quel, instinctivement, en toutes circonstances, de forme, les préjugés de forme, perdent de se tournent les veux des ouvriers.

Mais il faut bien avouer que, dans une période révolutionnaire, les structures essentiellement corporatives de l'organisation syndicale, indispensables en période « normale » immédiats des travailleurs, ne sont pas très bien adaptées aux exigences de la lutte. D'abord, parce que, dans une période révolutionnaire, le moteur des événements est et doit être à la base; or, dans la Confédération, dans les fédérations d'industrie et même dans les syndicats, la voix de la base, la pression de la base risquent d'être passablement amortis par la forte armature bureaucratique. Ensuite, parce que, dans une période révolutionnaire, les cloisonnements corporatifs deviennent autant d'entraves et que ce qui compte, c'est la coordination de toutes les forces ouvrières de base, au-dessus de toute question corporative, vers un but unique.

Que la grève générale éclate sur un mot d'ordre de la C.G.T. ou qu'elle soit l'aboutissement d'occupations d'usines spontanées faisant tache d'huile, peu importe : dans les deux cas, la nécessité de réunir les délégués des usines en un Conseil central serait également impérieuse. Qui donc en prendrait l'initiative? La C.G.T.? Ce serait son devoir et nous voulons espérer qu'elle n'y faillirait bryons de la milice révolutionnaire de depas. Mais si l'initiative ne venait pas d'elle, il suffirait, sachons-le à l'avance, que quelqu'un, que les délégués d'une seule usine, que des révolutionnaires conscients la prennent.

nient de donner une assemblée beaucoup trop nombreuse. Et il est probable que l'idée d'une représentation au second degré, d'une décentralisation, s'imposerait. Il est très vraisemblable que les actuels comités locaux de propagande et d'action syndicales (1) joueraient vant leur importance) quelques délégués au classe ouvrière elle-même. Conseil central des délégués ouvriers de la région parisienne (ils choisiraient, évidemment, les délégués des usines les plus importantes). Remarquons, en passant, qu'un tel mode de représentation donnerait, sans doute, la prépondérance aux délégués des usines métallurgiques. Déjà, dans le Soviet de 1905, les « métallos » étaient au nombre de 351 sur

Le rôle entrevu pour les comités locaux de propagande ne dépasserait-il pas singulièrement celui que leur assignent les statuts de besoin, et dans lequel les organes du pouvoir l'Union des Syndicats de la région parisienne? Sans doute! En « temps de paix », si l'on reaucratie, distincts du peuple... Le prolétapeut dire, les syndicats corporatifs sont jaloux de leurs prérogatives et regardent plutôt d'un mauvais œil ces nouveaux venus, veut) conquérir la paix, le pain et la liberté, dans lesquels ils flairent (ils n'ont pas tout doit « démolir » cette machine gouvernemenà fait tort!) d'éventuels concurrents. Mais, tale et la remplacer par une autre... Le prodans une période de crise révolutionnaire, les létariat doit organiser et armer tous les élécomités locaux, parce que mieux adaptés aux ments pauvres, exploités de la population afin exigences de la lutte, déborderaient le cadre qu'ils prennent eux-mêmes, directement, en des statuts et se hisseraient, très certainement, au premier plan.

elle exclusivement syndicale? Laisserait-elle nous d'abord à faire germer dans la consde côté, à l'heure de la lutte, les partis qui cience de chaque ouvrier l'idée du nouveau se réclament de la classe ouvrière? C'est bien pouvoir. Et, le jour de la lutte, chacun d'eux travailler d'arrache-pied dans la direction improbable. Aux heures de crise, les questions

leur importance. L'organisation la plus efficace est celle qui fait preuve du maximum de souplesse. Rappelons pour mémoire que les Soviets de 1905 et de 1917 admirent dans leur comité exécutif, à côté des délégués pour la défense des intérêts professionnels d'usine, des représentants des divers partis laire n'opposeraient-ils [les banquiers] socialistes (22 délégués d'usine, 9 représen- pas un refus pur et simple, et comment tants des partis socialistes, dans le comité exécutif du Soviet de 1905). De même que le Conseil central, chaque comité local pourrait s'adjoindre les représentants locaux des partis se réclamant de la classe ouvrière. Il est le crédit est brutalement coupé, devant à peine besoin d'insister sur les devoirs im- l'impossibilité de couvrir l'échéance promenses qui incomberaient à des socialistes chaine? révolutionnaires dans ces divers organismes...

> Et la milice ? Si les rudiments n'en existent pas encore (ou à peine) dans les structures actuelles du mouvement ouvrier, c'est par suite de l'imprévoyance insensée des organisations. Mais il n'est pas trop tard pour combler cette lacune. Dès maintenant, il faudrait constituer dans chaque entreprise, auprès de chaque Comité local, des groupes d'autodéfense prêts à riposter, le cas échéant, aux tentatives des briseurs de grève ou des nervis TRAHISON.

Ces groupes, purement défensifs aujourd'hui, seraient très probablement les em-

### Le nouveau pouvoir

Reste la question du nouveau pouvoir. Il est certes difficile de faire admettre de but La représentation directe des usines au en blanc aux larges masses, encore préoccusein d'un Conseil central aurait l'inconvé- pées surtout de revendications immédiates, que leurs délégués élus, que leurs comités locaux d'aujourd'hui peuvent contribuer à pouvoir. Pourtant, nous pouvons les y préparer indirectement. Nous pouvons d'ores et déjà les habituer à l'idée que la seule soluici un rôle important. On peut fort bien ima- tion à leurs inquiétudes actuelles (vie chère, giner que chaque usine enverrait un ou plu- sabotage patronal, lois sociales menacées), sieurs délégués au comité local; à leur tour, c'est le contrôle ouvrier et, au delà du conles divers comités locaux enverraient (sui- trôle ouvrier, la conquête du pouvoir par la

Et nous pouvons également les familiariser avec l'idée que conquérir le pouvoir ne signifie pas s'installer dans l'Etat bourgeois pour en faire marcher nous-mêmes les rouages, mais qu'il s'agira, au contraire, de briser ces rouages et de créer un autre pouvoir. Dans une de ses Lettres de loin de mars 1917, Lénine disait cela dans un langage simple, qui reste accessible pour chaque ouvrier francais d'aujourd'hui : « Il nous faut un Etat, mais pas tel que celui dont la bourgeoisie a sont sous forme de police, d'armée et de buriat, s'il veut maintenir les conquêtes de la révolution accomplie et aller de l'avant, (s'il mains les organes du pouvoir gouvernemental, afin qu'ils mettent eux-mêmes sur pied Cette représentation à deux degrés serait- les institutions de ce pouvoir... » Appliquonstitutions de la veille, soudain exhaussées par les événements, non pas seulement les élé-

Ce qu'il fallait faire... Ce qu'il faudra faire...

« A un gouvernement de Front popuse tireraient alors d'embarras les chefs de ce gouvernement, placés du jour au lendemain, comme un commercant à qui

« J'ai répondu et je réponds encore que tout gouvernement qui s'inclinerait devant le REFUS OU SUBIRAIT LES CON-DITIONS SERAIT PERDU. Dire que l'obligation de l'échéance est absolue, qu'elle doit tout dominer, c'est condamner d'avance les hommes qu'on enverrait à la bataille à la CAPITULATION ou à la

« Rien ne permet d'affirmer catégoriquement qu'ils seraient placés en face d'une telle situation, mais ce qu'on peut et doit affirmer, C'EST QU'ILS CAPITU-LERAIENT OU TRAHIRAIENT S'ILS SE LAISSAIENT PASSER LE LACET AU COU. Leur devoir serait DE DENONCER A LA NATION L'ATTENTAT COMMIS CONTRE SA SOUVERAINETE PAR LES ACCAPAREURS PRIVES DU CREDIT PU-BLIC, ET D'EXPLOITER A FOND LA constituer demain l'embryon d'un nouveau SITUATION REVOLUTIONNAIRE OU-VERTE PAR CET ATTENTAT. Leur devoir serait de demander aussitôt à la Nation défiée les moyens de briser la résistance factieuse dressée contre sa vo-

Léon BLUM, 19 octobre 1935.

ments d'organismes temporaires de coordination, mais les éléments mêmes d'un nouveau pouvoir.

Tel est le problème que je voulais soumettre aujourd'hui aux lecteurs des Cahiers Rouges. Il est évidemment loin d'être épuisé. Et il est loin d'être le seul problème. Ce n'est pas seulement la forme de l'organisation révolutionnaire de demain qui importe, mais aussi son contenu : le Soviet de 1917, avant que les bolcheviks y conquièrent la majorité, bien qu'agissant comme un nouveau pouvoir, avait un contenu politique assez médiocre... D'autre part, ce n'est pas seulement parmi les ouvriers d'usine et ce n'est pas seulement dans la région parisienne que le problème de l'organisation révolutionnaire se posera: la liaison avec les organismes anaogues surgis dans les divers quartiers, dans les centres industriels de province, parmi les travailleurs agricoles et les paysans pauvres, encore une question essentielle et qu'il faudrait être prêt à résoudre.

Puissent au moins ces quelques réflexions inciter nos camarades à relire notre plateforme de 1935 — un peu oubliée — et à reconnaîtra sans peine dans les modestes ins- qu'elle avait tenté d'esquisser. Une révolution ne s'improvise pas.

Daniel GUERIN.

# La nationalisation des industries de guerre

#### A. - Son But.

Ce mot d'ordre incorporé au programme M. Marcel Bloch; du Rassemblement populaire est dû à l'initiative du Parti socialiste S.F.I.O. dans le but : 1º De briser la puissance occulte des

- « marchands de canons ».
- 2° D'être une étape décisive dans l'organi- M. Dewoitine. sation de la paix par la voie du désarmement général, un accord international pouvant être réalisé avec plus de facilité si les différents gouvernements suivaient l'exemple de notre
- 3° D'être une étape vers une nationalisation plus étendue englobant la sidérurgie et s'attaquant ainsi à la toute puissance du Comité des Forges et des Houillères.
- On peut juger par ces quelques considérations l'importance capitale de « la nationalisation des industries de guerre », aussi, examinons dans le cadre restreint de cet article :
- a) Les mesures prises par le premier gouvernement de Front populaire;
- b) Les mesures préconisées par « l'Union des techniciens socialistes » en accord avec

Et essayons, par cet exemple précis, de montrer combien il est nécessaire et urgent d'examiner l'avenant au programme du Rassemblement populaire proposé par le Parti socialiste S.F.I.O.

# B. — Mesures adoptées par le gouvernement L. Blum. (Loi du 11 août

Cette loi autorise le Conseil des ministres i à prendre avant le 31 mars 1937 des décrets participations financières de l'Etat. u prévoyant l'expropriation totale ou partielle des établissements se livrant à la fabrication é ou au commerce des armes, moyennant indemnité calculée d'après la valeur de l'établissement à la date de l'expropriation et en tenant compte uniquement de la perte résultant de l'éviction sans qu'en aucun cas il puisse en résulter un bénéfice quelconque pour l'exproprié. L'indemnité sera fixée par deux arbitres désignés, l'un par le ministre, l'autre par l'exproprié, qui devront statuer dans les trois mois de leur désignation. Au cas de non accord, les deux arbitres désigneront un tiers arbitre qui statuera dans le mois suivant sa désignation.

L'application méthodique de cette loi a été poursuivie par:

a) L'expropriation et la transformation d'entreprises privées en Etablissements d'Etat.

Douze usines ou groupes d'usines privées ont été expropriées par les départements Guerre et Marine pour être transformées en Etablissements d'État dirigés par des ingénieurs militaires. (Décrets du 28 octobre 1936, 15 décembre 1936, 13 février 1937, 2 mars 1937, 12 mars 1937, 13 mars 1937.)

b) Par la création des Sociétés nationales de construction d'aéronautiques.

La formule financière arrêtée consiste dans une participation de l'Etat aux deux tiers du capital.

Voici les six Sociétés qui ont été créées :

1° S.N.C.A. de l'Ouest dirigée par M. Marius Olive;

- 3° S.N.C.A. du Sud-Ouest, dirigée par
- 4° S.N.C.A. de l'Est, dirigée par M. Outherin Chalandre;
- 5° S.N.C.A. du Sud, dirigée par M. Arène; 6° S.N.C.A. de Toulouse, dirigée par

Ces sociétés sont administrées par un Comité de coordination composé du directeur général, des directeurs régionaux, de deux représentants du ministère de l'Air, d'un conseiller juridique, et d'un représentant de la C.G.T., nommé par le Bureau confédéral. (Décrets du 18 janvier 1937, du 26 janvier 1937, du 18 février 1937.)

- c) Par l'organisation d'une surveillance générale sur la fabrication et la vente de matériel de guerre.
- L'article 2 de la loi du 11 août 1936 a été complété par les décrets suivants :
- 1º Décret du 17 août 1936 fixant les conditions générales de fonctionnement du contrôle des entreprises privées se livrant à la fabrication ou au commerce des matériels de
- 2° Décret du 18 août 1936 fixant l'organisation du contrôle et les conditions d'octroi de licences et d'autorisation aux entreprises
- 3° Décret du 16 janvier 1937 fixant les conditions de la participation de l'Etat dans les entreprises se livrant à la fabrication ou au commerce des matériels de guerre lorsque cette participation est supérieure aux deux tiers du capital social.
- 4° Décret du 26 janvier 1937 relatif aux

En ce qui concerne la situation faite au personnel des usines nouvellement nationalisées, il y a lieu de noter que le statut concernant les conditions d'emploi n'est pas déterminé; en conséquence, le personnel est régi par les conventions collectives obtenues sous l'égide de la C.G.T. A ce jour, une Commission paritaire est toutefois nommée pour discussion avec le représentant du ministre.

D'autre part, le personnel dirigeant est resté le même malgré certains agissements répréhensibles vis-à-vis de l'Etat (Ex. de

## C. — Mesures envisagées par l'U. T. S. tembre 1936 et septembre 1937 :

Ces mesures étaient de deux sortes, à sa-

a) Mesures transitoires permettant dans le cadre du régime existant le contrôle immédiat des différentes firmes, en fonction des moyens financiers les moins onéreux pour

b) Mesures définitives permettant l'aménagement progressif et rationnel des usines.

En outre, à la constitution du ministère Léon Blum, nos camarades cégétistes demandèrent la création d'un « ministère unique des fabrications d'armement ». Cette réforme s'est heurtée au refus formel de M. Daladier.

Les mesures prévues dans le § a) étaient les

1° Application immédiate du décret Laval d'octobre 1935 prévovant la création et fixant le rôle d'un poste de commissaire du gou-

2° S.N.C.A. du Nord, dirigée par M. Potez; vernement dans les usines travaillant pour la défense nationale

- 2° Organisation immédiate avec la collaboration syndicale et en liaison avec les différents services de l'Etat du triple contrôle financier, administratif et technique.
- 3° Examen approfondi de la gestion des cinq dernières années afin de permettre l'établissement d'un bilan sincère servant de base à l'étude financière.
- 4° Etude des différentes mesures financières à prendre suivant la nature de la firme devant être nationalisée (telles, par exemple, l'exécution des marchés en régie, la réquisition, la constitution de sociétés mixtes, mesures excluant toutefois la formule de rachat).

Les mesures faisant l'objet du § b) étaient

- 1º Modification du régime des arsenaux, réorganisation administrative et technique permettant un meilleur rendement et l'assimilation rapide entre les ateliers d'Etat existants et les firmes nouvellement nationalisées.
- 2° Etude et mise au point d'un statut unique du personnel pour toutes les usines d'Etat, en liaison avec l'organisation syndi-
- 3° Epuration des cadres techniques, administratifs et autres. (Cette mesure, étant donné certains agissements actuels, est d'une urgence capitale.)
- 4° Expropriation des brevets d'invention concernant la défense nationale afin de mettre l'industriel dans l'impossibilité d'exploiter ceux-ci à l'étranger.
- 5° Organisation d'une société commerciale d'Etat, unique par genre d'industrie, ayant le monopole des ventes et de répartition des commandes.
- 6° Etude d'un plan de concentration industrielle permettant de compenser dans une large mesure les frais de la nouvelle organi-

## D. — Conclusion

Nous ne croyons pas que « la nationalisation des industries de guerre », telle qu'elle est actuellement réalisée, puisse donner satisfaction au Parti socialiste. Pour conclure, un exemple précis :

La comparaison de la situation financière de la première firme nationalisée (Etablissements E. Brandt) aux dates suivantes : sep-

Le 3 septembre 1936, une note du général Happich (directeur des fabrications d'armements) au ministre de la Guerre envisage les mesures immédiates à prendre pour éviter l'arrêt de l'exploitation des usines Brandt. Donc, situation désespérée de l'industriel.

En septembre 1937, M. E. Brandt exproprié de ses usines de Châtillon et Vernon a touché une cinquantaine de millions; d'autre part, il a pu continuer son commerce avec l'étranger et il a augmenté ses ressources dans des proportions considérables.

Donc, situation magnifique et sauvetage providentiel.

Nous pensons qu'un tel résultat est incompatible avec l'esprit de la réforme que nous venons d'examiner.

## M. PEYRETHON

Responsable du groupe V. de l'U.T.S.

<sup>(1)</sup> Les unions locales, en Seine-et-Oise.